

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUSIC Ô GIFFRE

Validé par le CA du 04/07/2017

## PREAMBULE

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres de l'école de musique associative « Music ô Giffre » (adulte ou enfant adhérent, enseignant, parents, membres actifs, membres de droit et membres d'honneur). Il définit les modalités de fonctionnement des activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres, en complément des statuts, dans le respect des dispositions fixées par le Conseil d'Administration.

Il est tenu à la disposition des adhérents. Il est reconduit chaque année sous réserve de modification par le CA.

L'Association Loi 1901 ECOLE DE MUSIQUE « MUSIC Ô GIFFRE », fondée le 9 janvier 2015 (enregistrement N°W742003017 en Préfecture de Haute-Savoie le 11/02/2015) a pour but de dispenser un enseignement musical amateur, sur la Vallée du Giffre, de participer et/ou d'organiser des manifestations dans ce domaine, dans la Vallée du Giffre ou au-delà. L'enseignement musical est assuré par des personne(s) salariée(s) par l'association ou bénévole(s).

Le Bureau de l'Association, élu en Assemblée Générale Ordinaire annuelle prend, lors de ses réunions, toutes les décisions importantes concernant la gestion de l'association.

L'adhésion d'un membre à l'école Music ô Giffre entraîne la pleine acceptation de ce règlement par lui et ses responsables légaux s'il est mineur.

## CHAPITRE I : ADHÉSION-INSCRIPTION

L'inscription à l'école MUSIC O GIFFRE n'est possible qu'après ***s'être acquitté en totalité des droits d'adhésion annuels accompagnés du règlement des cours dispensés*** dont les tarifs ***sont fixés chaque année lors de l'AG ordinaire ou d'une AG extraordinaire si besoin***. Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de l'Association Music ô Giffre, ou virement bancaire, ou espèces.

Toute inscription ou réinscription est un engagement pour l'année scolaire et ne devient effective qu'après réception du dossier complet c'est-à-dire la fiche d'inscription annuelle et le règlement complet de l'adhésion et des cours. ***Aucune réinscription ne sera possible s'il subsiste une dette de l'année précédente.***

Un paiement échelonné est possible, **si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription.**

**Les inscriptions se feront aux dates prévues en Conseil d'Administration, en présence de membres du CA qui garantissent la bonne réception des dossiers.** Les modalités et dates d'inscription seront annoncées par affichage au local de musique, par mail à chaque ancien élève, et communiquées sur le blog « MusicOGiffre. » (<http://musicogiffre.blogspot.fr>)

Les nouveaux élèves débutants qui le demandent peuvent bénéficier de deux semaines de cours à l'essai en début d'année, aux termes desquelles leur inscription sera validée comme définitive, sauf avis contraire de l'élève ou de son responsable légal : dans ce dernier cas, l'élève ne poursuivrait pas l'activité au terme des deux semaines d'essai et l'intégralité du règlement serait restituée. En cas d'abandon en cours d'année scolaire, quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription et d'adhésion reste due. Un remboursement partiel, peut être exceptionnellement validé, selon la raison, par le Bureau complet ou le Président seul.

## **CHAPITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE**

### **Article 1 : Organisation des cours**

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Grenoble (des cours peuvent avoir lieu une semaine sur les deux pendant les « petites » vacances scolaires, en commun accord entre l'enseignant et le Bureau de l'Association), à l'exception des vacances de Noël pendant lesquelles il n'y a pas cours du tout.

Les cours sont donnés dans un local mis à disposition par la Commune de Morillon au lieu dit « Le Badney ». Au-delà de 22h, il ne doit plus y avoir de bruit susceptible d'occasionner une gêne pour le voisinage.

Les manifestations extérieures peuvent se faire dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Bureau.

## **Article 2 : Fréquentation du local**

L'ensemble des utilisateurs (élèves, enseignant, parents, adhérents membres d'honneur ou bienfaiteurs) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité établis par la Mairie. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Il est interdit d'introduire des objets susceptibles d'être dangereux pour autrui.

Le matériel mis à disposition et la salle, et ses extérieurs, doivent être respectés ainsi que leur propreté. L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves ou visiteurs.

## **Article 3 : Discipline**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de l'Ecole pourra être révoqué par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

## **Article 4 : Ponctualité et absences (enseignants et élèves)**

L'enseignant doit s'organiser pour que les cours commencent à l'heure.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant (maladie, accident...), l'Ecole prévient, autant que possible, les élèves concernés (leurs familles si mineurs) par mail ou téléphone. Il sera éventuellement proposé un cours de remplacement, mais en aucun cas, une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

Tout élève inscrit doit suivre les cours de façon régulière et assidue.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'enseignant à refuser l'élève.

Toute absence d'un élève doit être signalée (par son responsable légal si mineur) au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, auprès de l'enseignant.

## **CHAPITRE III : RESPONSABILITÉS (des élèves ou de leurs parents si mineurs, de l'Association et de l'enseignant)**

Chaque élève adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Tout dégât causé par un élève dans le local ou sur du matériel mis à disposition engage la responsabilité de ses parents, la sienne s'il est majeur.

Les parents doivent s'assurer au début de chaque cours ou manifestation de la prise en charge de leur enfant par le professeur. Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence de l'enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de cette dernière. Par ailleurs, les parents s'engagent à respecter les horaires des cours et à revenir chercher leurs enfants aux heures de sortie. S'ils ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association. Les élèves ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

L'enseignant est « responsable » lorsqu'il dirige un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole. Il ne doit accepter au sein de l'Ecole de musique que les élèves qui y sont régulièrement inscrits.

## **CHAPITRE IV : DIVERS**

### **Article 1 : Données à caractère personnel/données informatiques**

L'adhérent (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre de l'inscription à l'école Music ô Giffre, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'école de musique s'engage à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant ces données sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

### **Article 2 : Changements d'adresse/numéro de téléphone et mail**

L'élève qui change d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail doit en aviser l'école.

### **Article 3 : Prestations publiques / Droit à l'image**

La participation des élèves à des prestations ou manifestations publiques peut donner lieu à des articles de presse ou diffusion sur le web (dans le cadre de la promotion de l'association, par exemple sur son blog). Il est donc demandé aux responsables légaux des membres mineurs et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image. Il est aussi demandé à chacun de ne pas diffuser des images ou vidéos impliquant d'autres personnes sans avoir au préalable demandé leur accord.

### **Article 4 : Communication et information**

Le Bureau et les enseignants s'engagent à diffuser aux membres de l'Association toute information nécessaire.

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. Les informations liées à l'École transiteront essentiellement par ce biais. Les membres et leurs responsables légaux doivent également consulter l'affichage éventuellement mis en place par l'école. Un blog est également mis à disposition, chacun est invité à le consulter régulièrement (dès sa mise à disposition).

## **CHAPITRE V – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 4 juillet 2017, est applicable à compter de la rentrée de septembre 2017. Par son inscription ou sa réinscription lors de ce mois, tout adhérent, élève ou représentant légal s'engage à respecter l'ensemble du règlement.

Chaque professeur salarié ou professeur bénévole non adhérent se verra proposer de signer le règlement (et toute modification apportée à ce dernier). Par sa signature, la personne accepte de fait l'intégralité du règlement.

Concernant les adultes, toute participation régulière au sein d'un groupe appelle le paiement d'une cotisation.

Si l'adhérent adulte souhaite suivre l'apprentissage d'un autre instrument (basse, batterie, guitare, saxophone), il se verra demander un supplément de cotisation défini et voté lors de l'assemblée générale.

Par ailleurs, la première et unique cotisation donne aussi la possibilité à l'élève de participer occasionnellement à d'autres groupes, s'il est demandeur et à l'appréciation du professeur, et dans la limite des moyens financiers et humains de l'association.